



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

COMMUNE DE BIEVRES

**COMPTE RENDU SOMMAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 25 MARS 2008**

Date de convocation : 19 mars 2008
Date d'affichage : 19 mars 2008

Nombre de conseillers :

- en exercice : 27
- présents : 25
- absents représentés : 2
- votants : 27

L'an deux mil huit, le mardi vingt cinq mars à vingt-et-une heures et dix minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en la salle du Conseil de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Monsieur Hervé HOCQUARD, Maire de Bièvres.

Etaient présents :

- Monsieur Hervé HOCQUARD, Maire ;
- Monsieur Christian JOUANE, Madame Véronique BANULS, Monsieur Philippe MIAS, Madame Armelle TOHIER, Monsieur Alain-Louis MIE, Madame Denyse ROUSSEAU, Maire-Adjoints ;
- Madame Helyett LEMOINE, Monsieur Jacky MATTEI, Monsieur Xavier PALSON, Madame Béatrice CHOMBARD, Madame Nadine DAGUET, Monsieur Alain SAVARY, Monsieur Patrick BRUN, Monsieur Amine PATEL, Madame Marianne FERRY, Madame Magali ERRECART, Madame Sophie DEVES, Monsieur Benoist BERTHIER, Monsieur Emmanuel MICHAUX, Madame Tamara DUSAPIN, Monsieur Jean-Claude COCHET, Madame Maryse TRAORE-BONNEFOND, Monsieur Jean-Michel CHARPENTIER, Madame Christelle de BEAUCORPS, Conseillers municipaux en exercice.

Absents représentés :

Monsieur Robert DUCHATEL, pouvoir à Madame Armelle TOHIER.
Madame PELLETIER-LEBARBIER, pouvoir à Monsieur Philippe MIAS.

Monsieur Benoist BERTHIER a été nommé Secrétaire de Séance.

La séance est déclarée ouverte à vingt-et-une heures et dix minutes.



Monsieur Hervé HOCQUARD, Maire de Bièvres, rend hommage à Serge ANTOINE.

« Chers collègues, Madame Aline Antoine,

Nous tenons notre première séance depuis l'installation du conseil municipal ce 25 mars, deux années exactement après la disparition de Serge Antoine. Cet homme de stature exceptionnelle aura marqué notre commune. Il a aussi et surtout joué un rôle important à l'échelle de notre planète.

Peu de Bièvrois en effet savaient quel grand citoyen Français et quel citoyen du monde a été Serge Antoine.

- * Pionnier de l'aménagement du territoire à qui l'on doit le découpage des régions d'aujourd'hui
- * Pionnier du Ministère de l'Environnement dont il a été grand Commis de l'Etat, un rouage essentiel et le responsable des relations internationales travaillant avec au moins 20 ministres successifs
- * Le sherpa de toutes les grandes conférences internationales de Rio, de Stockholm, ou de Johannesburg, qui ont éveillé le monde à la conscience de l'environnement et où - notamment grâce à lui- la France a joué un rôle majeur
- * Initiateur du Plan bleu de la Méditerranée, fondateur du Comité 21, président de l'association des météorologues, des aéroliers, organisateur de grandes fêtes, Président de la fondation Claude Nicolas Ledoux d'Arc et Senans, etc.

C'était Serge Antoine, cet esprit toujours joyeux, accessible, curieux, prolifique, méthodique que tous ses collaborateurs et tous ses interlocuteurs ont aimé.

Si peu de Bièvrois pouvaient se douter de tout cela, parce qu'il était très modeste, de cette modestie tranquille qui est l'apanage des plus grands, et aussi parce qu'il était aussi un Bièvrois actif, présent, responsable, qui s'occupait avec soin. Nous lui devons beaucoup :

- * la résistance au bétonnage dans les années 1970,
- * un travail inlassable comme Maire-Adjoint à l'urbanisme et la mise au point du premier Plan d'Occupation des Sols qui fut un des tous premiers du pays,
- * une action militante formidable, sans laquelle notre vallée ne serait sûrement pas ce qu'elle est, avec les Amis de la Vallée de la Bièvre, dont il a été l'un des deux créateurs et le Secrétaire général jusqu'à son dernier souffle,
- * un citoyen tout simplement, un citoyen dans son village, qui nous exhortait il y a peu de temps encore, lors de l'élaboration du Plan d'Aménagement et de Développement Durable, à nous emparer avec force et ténacité des exigences du développement durable.

Serge Antoine nous manque beaucoup : son intelligence, sa simplicité, sa créativité, sa puissance de travail et de conviction, son humanité.

Il n'y aura pas ce soir de minute de silence, pas de recueillement. Il n'aurait pas aimé. Il n'y aura que de l'action, une action inspirée par ce grand Bièvrois, qui nous montre le chemin. Dans cette démarche du développement durable, Bièvres voudra être exemplaire. C'est ce

qu'il aurait voulu. Voilà pourquoi la première délibération de notre Conseil, Madame Aline Antoine, mes chers collègues, sera pour lancer les Assises du développement durable. »



La séance est interrompue à vingt-et-une heures et quinze minutes. Madame Aline ANTOINE évoque la mémoire de Serge ANTOINE décédé le 25 mars 2006.



La séance reprend à vingt-et-une heures et vingt-cinq minutes.

Les délibérations sont ensuite présentées selon l'ordre du jour.

DEVELOPPEMENT DURABLE

737 – ASSISES DU DEVELOPPEMENT DURABLE

◆ Rapporteur : Véronique BANULS

Le Conseil Municipal,

Vu la conférence des Nations Unies sur l'Environnement et le Développement, réunie à Rio de Janeiro du 3 et 4 juin 1992,

Vu la charte des villes européennes pour la durabilité, charte d'Aalborg du 27 mai 1994,

Vu la déclaration des collectivités locales et territoriales françaises au sommet mondial du développement durable de Johannesburg de septembre 2002,

Vu la loi n°99-533 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire du 25 juin 1999,

Vu la loi n° 99-586 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale du 12 juillet 1999,

Vu la loi 2000-1208 relative à la « solidarité et renouvellement urbain » du 13 décembre 2000,

Vu la loi n° 2002-276 relative à la démocratie de proximité du 27 février 2002,

Vu la loi n° 2003-590 relative à l'urbanisme et à l'habitat du 2 juillet 2003,

Vu la loi n° 2003-710 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine du 1er août 2003 ;

Vu la circulaire du 13 juillet 2006 de la ministre de l'écologie et du développement aux préfets de régions et des départements relative au cadre de référence pour les projets territoriaux de développement durable et les agendas 21 locaux et appels de reconnaissance de tels projets,

Vu les conclusions du Grenelle de l'Environnement d'octobre 2007,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune approuvé le 28 juin 2007,

Considérant l'intérêt pour la ville de Bièvres de générer un développement durable, équitable et solidaire, respectueux de l'environnement et économiquement efficace sur le territoire communal,

Considérant l'héritage intellectuel considérable laissé par Serge Antoine, fondateur en 1994, du Comité français pour le développement durable (Comité 21), haut fonctionnaire pionnier du ministère de l'Environnement dès 1971 et longtemps maire adjoint de notre commune, disparu il y a juste deux ans, le 25 mars 2006,

Sur le rapport présenté par Madame Véronique BANULS, Maire adjoint délégué au développement durable et à l'environnement,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1 : DECIDE le lancement d'assises du développement durable selon les modalités présentées dans le document annexé à la présente délibération

Article 2 : PRECISE que les conclusions de ces Assises seront tirées par le Conseil Municipal fin 2008.

FINANCES

738 – VOTE DES TAUX D'IMPOSITION COMMUNAUX 2008

♦ Rapporteur : Hervé HOCQUARD

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi N°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu les articles 1636 B sexies et suivants du Code Général des Impôts déterminant les modalités du vote des taux des impôts locaux par les assemblées locales,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés moins quatre absentions (Mme Maryse TRAORE-BONNEFOND, Jean-Claude COCHET, Jean-Michel CHARPENTIER, Christelle DE BEAUCORPS),

Article 1 : VOTE les taux de fiscalité directe locale de la façon suivante :

- Taxe d'Habitation : 12,31 %
- Taxe Foncière Bâti : 17,73 %
- Taxe Foncière Non Bâti : 74,73 %
- Taxe Professionnelle : 13,64 %

Article 2 : FIXE le produit fiscal à 5 568 639 euros pour l'exercice 2008.

ADMINISTRATION GENERALE

739 – DELEGATION AU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

♦ Rapporteur : Hervé HOCQUARD

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22 et suivants donnant au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au Maire certaines attributions de cette assemblée,

Vu la délibération du Conseil municipal du 19 septembre 2005 portant sur le droit de préemption des baux commerciaux,

Considérant l'intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, de donner au Maire délégation dans les domaines prévus à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés moins quatre absentions (Mme Maryse TRAORE-BONNEFOND, Jean-Claude COCHET, Jean-Michel CHARPENTIER, Christelle DE BEAUCORPS),

ARTICLE UN :

DECIDE de charger le Maire, par délégation du Conseil municipal et pour la durée de son mandat :

1° d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2° de revaloriser les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

3° de procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et de passer à cet effet les actes nécessaires, dans les conditions et limites ci-après définies :

- ces emprunts pourront être à court, moyen ou long terme, libellé en euro ou en devise, avec possibilité d'un différé d'amortissement et / ou d'intérêts, au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires applicables en cette matière.

- en outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- La faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable,
- La faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au calcul du ou des taux d'intérêt,
- Des droits de tirage échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation,
- La possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt,
- La possibilité de procéder à un différé d'amortissement et/ou d'intérêts,
- La faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement
- La faculté de modifier la devise.

- par ailleurs, le Maire pourra conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

- au titre de la délégation, le Maire pourra procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices ;

4° de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° de passer les contrats d'assurance, ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° de créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° de décider l'aliénation de gré à gré de biens immobiliers jusqu'à 4 600 €

11° de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

12° de fixer, dans la limite de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

- 13° de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire ;
- 16° d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elles devant toutes les juridictions et devant toutes les instances, notamment en première instance, en appel et en cassation ; dans ces cas, le maire a compétence pour se faire assister par les personnes compétentes de son choix ;
- 17° de régler les conséquences dommageables de tous les accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communaux dans les conditions déterminées par les contrats et polices d'assurance passés par la commune ;
- 18° de donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme (relatif aux établissements publics fonciers locaux), l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie et de passer à cet effet les actes nécessaires dans les conditions suivantes :
- les ouvertures de crédit seront d'une durée maximale de 12 mois dans la limite d'un montant annuel de 1 000 000,00 €, à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales et réglementaires en cette matière.
- 21° D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées délibération du Conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme (relatif au droit de préemption des communes sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce et les baux commerciaux) ;
- 22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 et suivants du code de l'urbanisme (issus de la loi portant Engagement National sur le Logement du 13 juillet 2006).

ARTICLE DEUX :

DIT qu'en cas d'absence ou d'empêchement du Maire, les Maires-adjoints ci-après désignés exerceront, dans les conditions susvisées, l'ensemble des attributions déléguées mentionnées à l'article un, selon l'ordre de priorité suivant :

- Christian JOUANE
- Véronique BANULS
- Philippe MIAS

- Anne PELLETIER - LE BARBIER
- Robert DUCHATEL
- Armelle TOHIER
- Alain-Louis MIE
- Denyse ROUSSEAU

**740 – ELECTION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE VERSAILLES GRAND PARC**

- ◆ Rapporteur : Hervé HOCQUARD

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté inter préfectoral en date du 14 novembre 2003 prononçant l'adhésion de BIEVRES à la Communauté de Communes du Grand Parc,
Vu les statuts de la Communauté de Communes du Grand Parc,
Considérant qu'après le renouvellement des conseillers municipaux intervenu le 9 mars 2008, il y a lieu de désigner les représentants de la Commune appelés à siéger au Conseil communautaire de la Communauté de communes Versailles Grand Parc,
Considérant que le conseil municipal doit élire trois délégués titulaires et trois délégués suppléants au scrutin secret,

PROCEDE à l'élection de trois délégués titulaires et trois suppléants au sein du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc

Mme TRAORE-BONNEFOND fait part de l'intention des membres de sa liste de ne pas prendre part au vote.

- Sont candidats :

Délégués titulaires
Hervé HOCQUARD
Christian JOUANE
Véronique BANULS

Délégués suppléants
Robert DUCHATEL
Alain-Louis MIE
Alain SAVARY

- A la suite du vote, sont dénombrés :
 - Votants : 25
 - Bulletins blancs et nuls : 2

- Sont déclarés élus :

Délégués titulaires
Hervé HOCQUARD 23 voix
Christian JOUANE 23 voix
Véronique BANULS 23 voix

Délégués suppléants
Robert DUCHATEL 23 voix
Alain-Louis MIE 23 voix
Alain SAVARY 23 voix

741 – ELECTION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE VERSAILLES GRAND PARC

Rapporteur : Hervé HOCQUARD

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'après le renouvellement des conseillers municipaux intervenu le 9 mars 2008, il y a lieu de désigner les représentants de la Commune appelés à siéger au Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée de la Bièvre,

Considérant que le conseil municipal doit élire 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants au scrutin secret,

PROCEDE à l'élection de deux délégués titulaires et deux suppléants au sein du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Vallée de la Bièvre :

Mme TRAORE-BONNEFOND fait part de l'intention des membres de sa liste de ne pas prendre part au vote, ainsi que M. Jean-Michel CHARPENTIER

Sont candidats :

Délégués titulaires

Robert DUCHATEL
Hubert GAUD

Délégués suppléants

Helyett LEMOINE
Benoist BERTHIER

- A la suite du vote, sont dénombrés :
 - Votants : 24
 - Bulletins blancs et nuls : 1
- Sont déclarés élus :

Délégués titulaires

Robert DUCHATEL 23 voix
Hubert GAUD 23 voix

Délégués suppléants

Helyett LEMOINE 23 voix
Benoist BERTHIER 23 voix

742 – ELECTION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU SYNDICAT DES EAUX D'ILE DE FRANCE (SEDIF)

♦ Rapporteur : Hervé HOCQUARD

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'après le renouvellement des conseillers municipaux intervenu le 9 mars 2008, il y a lieu de désigner les représentants de la Commune appelés à siéger au Syndicat des Eaux d'Ile de France (SEDIF),

Considérant que le conseil municipal doit élire un délégué titulaires et un délégué suppléant au scrutin secret,

PROCEDE à l'élection d'un délégué titulaire et d'un suppléant au sein du Syndicat des Eaux d'Ile de France :

Mme TRAORE-BONNEFOND fait part de l'intention des membres de sa liste de ne pas prendre part au vote, ainsi que M. Jean-Michel CHARPENTIER.

- Sont candidats :

Délégué titulaire
Hervé HOCQUARD

Délégué suppléant
Paule DELMAS

- A la suite du vote, sont dénombrés :
 - Votants : 24
 - Bulletins blancs et nuls : 1

- Sont déclarés élus :

Délégué titulaire
Hervé HOCQUARD 23 voix

Délégué suppléant
Paule DELMAS 23 voix

743 – ELECTION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU SYNDICAT DE L'YVETTE ET DE LA BIEVRE (SYB)

- ♦ Rapporteur : Hervé HOCQUARD

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'après le renouvellement des conseillers municipaux intervenu le 9 mars 2008, il y a lieu de désigner les représentants de la Commune appelés à siéger au Syndicat de l'Yvette et de la Bièvre (SYB),

Considérant que le conseil municipal doit élire deux délégués titulaires et deux délégués suppléants au scrutin secret,

PROCEDE à l'élection de deux délégués titulaires et de deux suppléants au sein du Syndicat de l'Yvette et de la Bièvre :

Mme TRAORE-BONNEFOND fait part de l'intention des membres de sa liste de ne pas prendre part au vote.

- Sont candidats

Délégué titulaire
Christian JOUANE
Emmanuel MICHAUX

Délégué suppléant
Marianne FERRY
Xavier PALSON

- A la suite du vote, sont dénombrés :
 - Votants : 25
 - Bulletins blancs et nuls : 2
- Sont déclarés élus :

Délégué titulaire		Délégué suppléant	
Christian JOUANE	23 voix	Marianne FERRY	23 voix
Emmanuel MICHAUX	23 voix	Xavier PALSON	23 voix

744 – ELECTION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ETUDES, D'AMENAGEMENT ET DE PROTECTION DE LA VALLEE DE LA BIEVRE (SIEAPVB)

♦ Rapporteur : Hervé HOCQUARD

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'après le renouvellement des conseillers municipaux intervenu le 9 mars 2008, il y a lieu de désigner les représentants de la Commune appelés à siéger Syndicat Intercommunal d'Etudes, d'Aménagement et de Protection de la Vallée de la Bièvre (SIEAPVB),

Considérant que le conseil municipal doit élire deux délégués titulaires et deux délégués suppléants au scrutin secret,

PROCEDE à l'élection de deux délégués titulaires et de deux suppléants au sein du Syndicat Intercommunal d'Etudes, d'Aménagement et de Protection de la Vallée de la Bièvre (SIEAPVB) :

Mme TRAORE-BONNEFOND fait part de l'intention des membres de sa liste de ne pas prendre part au vote.

- Sont candidats

Délégué titulaire		Délégué suppléant	
Hervé HOCQUARD		Marianne FERRY	
Philippe MIAS		Nadine DAGUET	

- A la suite du vote, sont dénombrés :
 - Votants : 25
 - Bulletins blancs et nuls : 2
- Sont déclarés élus :

Délégué titulaire		Délégué suppléant	
Hervé HOCQUARD	23 voix	Marianne FERRY	23 voix
Philippe MIAS	23 voix	Nadine DAGUET	23 voix

745 – ELECTION DES DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA GESTION DU COLLEGE EMILE ZOLA

♦ Rapporteur : Hervé HOCQUARD

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 6 des statuts du Syndicat Intercommunal pour la gestion du Collège Emile Zola,

Considérant qu'après le renouvellement des conseillers municipaux intervenu le 9 mars 2008, il y a lieu de désigner les représentants de la Commune appelés à siéger au Syndicat Intercommunal pour la gestion du Collège Emile Zola,

Considérant que le conseil municipal doit élire 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants au scrutin secret,

PROCEDE à l'élection de trois délégués titulaires et trois suppléants au sein du Syndicat Intercommunal pour la gestion du Collège Emile Zola,

- Sont candidats :

Délégués titulaires

Xavier PALSON

Anne PELLETIER

Maryse TRAORE-BONNEFOND

Délégués suppléants

Nadine DAGUET

Magali ERRECART

Christelle DE BEAUCORPS

- A la suite du vote, sont dénombrés :
 - Votants : 27
 - Bulletins blancs et nuls : 0

- Sont déclarés élus :

Délégués titulaires

Xavier PALSON

Anne PELLETIER

Maryse TRAORE-BONNEFOND

27 voix

27 voix

27 voix

Délégués suppléants

Nadine DAGUET

Magali ERRECART

Christelle DE BEAUCORPS

27 voix

27 voix

27 voix

746 – ELECTION DES DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR L'ENFANCE INADAPTEE (SIEI)

♦ Rapporteur : Hervé HOCQUARD

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'après le renouvellement des conseillers municipaux intervenu le 9 mars 2008, il y a lieu de désigner les représentants de la Commune appelés à siéger au Syndicat Intercommunal pour l'Enfance Inadaptée (SIEI),

Considérant que le conseil municipal doit élire deux délégués titulaires et deux délégués suppléants au scrutin secret,

PROCEDE à l'élection de deux délégués titulaires et deux suppléants au sein du Syndicat Intercommunal pour l'Enfance Inadaptée,

Mme TRAORE-BONNEFOND fait part de l'intention des membres de sa liste de ne pas prendre part au vote.

- Sont candidats :

Délégués titulaires

Nathalie GIORGETTI
Michèle CHOMBART

Délégués suppléants

Jeannine MILLIARD
Benoist BERTHIER

- A la suite du vote, sont dénombrés :

- Votants : 25
- Bulletins blancs et nuls : 1

- Sont déclarés élus :

Délégués titulaires

Nathalie GIORGETTI 24 voix
Michèle CHOMBART 24 voix

Délégués suppléants

Jeannine MILLIARD 24 voix
Benoist BERTHIER 24 voix

747 – ELECTION DES DELEGUES AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL A VOCATION UNIQUE POUR L'EXPLOITATION D'UN RESEAU CABLE (SIVIC)

♦ Rapporteur : Hervé HOCQUARD

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'après le renouvellement des conseillers municipaux intervenu le 9 mars 2008, il y a lieu de désigner les représentants de la Commune appelés à siéger au Syndicat Intercommunal à vocation unique pour l'exploitation d'un réseau câblé (SIVIC),

Considérant que le conseil municipal doit élire un délégué titulaire et un délégué suppléant au scrutin secret,

PROCEDE à l'élection d'un délégué titulaire et d'un suppléant au sein du Syndicat Intercommunal à vocation unique pour l'exploitation d'un réseau câblé,

Mme TRAORE-BONNEFOND fait part de l'intention des membres de sa liste de ne pas prendre part au vote.

- Sont candidats :

Délégués titulaires

Xavier PALSON

Délégués suppléants

Emmanuel MICHAUX

- A la suite du vote, sont dénombrés :
 - Votants : 25
 - Bulletins blancs et nuls : 2
- Sont déclarés élus :

Délégués titulaires
Xavier PALSON 23 voix

Délégués suppléants
Emmanuel MICHAUX 23 voix

748 – ELECTION DES MEMBRES DU CENTRE COMMUNAL D’ACTION SOCIALE

♦ Rapporteur : Hervé HOCQUARD

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret du 6 mai 1995 relatif aux Centre Communaux et Intercommunaux d’Action Sociale modifié par le décret du 04 janvier 2000,

Vu les articles L123-6 et R123-7 à R23-15 du code de l’action sociale et des familles,

Considérant qu’après le renouvellement des conseillers municipaux intervenu le 9 mars 2008, il y a lieu de désigner les représentants de la Commune appelés à siéger au conseil d’administration du Centre Communal d’Action Sociale,

Considérant que le conseil d’administration, placé sous la présidence du Maire, comprend en nombre égal :

- au maximum 8 membres élus par le Conseil Municipal ;
- au maximum 8 membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d’animation ou de développement social.

Considérant que les membres élus le sont au scrutin de liste, secret, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel,

Après en avoir délibéré à l’unanimité des membres présents et représentés,

Article 1 : DECIDE de fixer le nombre total des membres du conseil d’administration à 7.

Article 2 : PROCEDE à l’élection des 7 membres chargés, aux côtés du Maire, de représenter la commune au sein de cet établissement public :

Sont candidats :

Béatrice CHOMBART
Anne PELLETIER-LEBARBIER
Denyse ROUSSEAU
Armelle TOHIER
Patrick BRUN
Christelle DE BEAUCORPS
Maryse TRAORE-BONNEFOND

Votants : 27

Bulletins blancs et nuls : 0

Sont déclarés élus :

Béatrice CHOMBART	27 voix
Anne PELLETIER-LEBARBIER	27 voix
Denyse ROUSSEAU	27 voix
Armelle TOHIER	27 voix
Patrick BRUN	27 voix
Christelle DE BEAUCORPS	27 voix
Maryse TRAORE-BONNEFOND	27 voix

Article 3 : PRECISE que les associations par le Conseil d'Administration du CCAS concernées sont informées collectivement par voie d'affichage du renouvellement des membres nommés du Conseil d'Administration ainsi que du délai dans lequel elles peuvent formuler des propositions concernant leurs représentants.

749 – ELECTION DES MEMBRES DE LA CAISSE DES ECOLES

♦ Rapporteur : Hervé HOCQUARD

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'après le renouvellement des conseillers municipaux intervenu le 9 mars 2008, il y a lieu de désigner les représentants de la Commune appelés à siéger au Comité de la Caisse des Ecoles,

Considérant que le comité, placé sous la présidence du Maire, est notamment composé de 2 conseillers municipaux élus à bulletin secret par le Conseil Municipal,

Considérant que le conseil municipal peut, par délibération motivée, porter le nombre de ses représentants à un chiffre plus élevé sans toutefois excéder le tiers des membres de l'assemblée municipale,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1 : DECIDE de porter le nombre de ses représentants, outre le Maire, à 6.

Article 2 : PROCEDE à l'élection des 6 membres chargés, aux côtés du Maire, de représenter la commune au sein de cet établissement public :

Sont candidats :

Anne PELLETIER
Véronique BANULS
Tamara DUSAPIN
Amine PATEL
Jean-Claude COCHET
Jean-Michel CHARPENTIER

Votants : 27
Bulletins blancs et nuls : 0

Sont déclarés élus :

Anne PELLETIER	27 voix
Véronique BANULS	27 voix
Tamara DUSAPIN	27 voix
Amine PATEL	27 voix
Jean-Claude COCHET	27 voix
Jean-Michel CHARPENTIER	27 voix

750 – CREATION DE COMMISSIONS MUNICIPALES PERMANENTES

♦ Rapporteur : Hervé HOCQUARD

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-22,

Considérant qu'après le renouvellement des conseillers municipaux intervenu le 9 mars 2008, il y a lieu de constituer des commissions communales permanentes pour étudier les dossiers soumis au Conseil municipal,

Considérant qu'il y a lieu de respecter le principe de la représentation proportionnelle simple pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1 : DECIDE de créer les commissions suivantes :

	Membres
Commission Développement durable	Véronique BANULS, Marianne FERRY, Helyett LEMOINE, Benoist BERTHIER, Philippe MIAS, Nadine DAGUET, Christelle DE BEAUCORPS, Jean-Claude COCHET,
Commission Social	A. TOHIER, Denyse ROUSSEAU, Magali ERRECART, Béatrice CHOMBART, Tamara DUSAPIN, Patrick BRUN, Maryse TRAORE-BONNEFOND, Christelle DE BEAUCORPS
Commission Animation	Philippe MIAS, Amine PATEL, Jacky MATTEI, Patrick BRUN, Xavier PALSON, Benoist BERTHIER, Nadine DAGUET, Magali ERRECART, Maryse TRAORE-BONNEFOND, Christelle DE BEAUCORP
Commission Scolaire	Anne PELLETIER-LEBARBIER, Nadine DAGUET, Amine PATEL, Tamara DUSAPIN, Jacky MATTEI, Jean-Michel CHARPENTIER, Maryse TRAORE-BONNEFOND
Commission Travaux	H. LEMOINE, Jacky MATTEI, Sophie DEVES, Benoist BERTHIER, Alain-Louis MIE, Christian JOUANE, Robert DUCHATEL, Denyse ROUSSEAU, Armelle TOHIER, Emmanuel MICHAUX, Jean-Claude COCHET, Jean-Michel CHARPENTIER

Commission Urbanisme	Alain-Louis MIE, Alain SAVARY, Christian JOUANE, Philippe MIAS, Véronique BANULS, Emmanuel MICHAUX, Jean-Claude COCHET, Jean-Michel CHARPENTIER
Commission Finances	Tous les Conseillers Municipaux

751 – ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

♦ Rapporteur : Hervé HOCQUARD

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Marchés Publics et notamment son article 22 relatif à la composition de la commission d'appel d'offres,

Considérant la nécessité de procéder à l'élection de cinq membres titulaires et cinq membres suppléants pour siéger à la commission d'appel d'offres, placés sous la présidence de Monsieur le Maire,

Considérant que les membres sont élus au scrutin de liste, secret, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel,

ARTICLE 1 :

PROCEDE à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres

Liste majoritaire - Hervé HOCQUARD

Sont candidats :

Membres titulaires :

- Denyse ROUSSSEAU
- Armelle TOHIER
- Helyett LEMOINE

Membres Suppléants :

- Jacky MATTEI
- Sophie DEVES
- Patrick BRUN

Liste Minoritaire 1 - Maryse TRAORE-BONNEFOND

Membres titulaires :

- Jean-Claude COCHET

Membres suppléants :

- Maryse TRAORE-BONNEFOND

Liste Minoritaire 2 - Jean-Michel CHARPENTIER

Membre titulaire :

- Jean-Michel CHARPENTIER

Membre suppléant :

- Christelle DE BEAUCORPS

Résultat du scrutin :

Nombre de votants : 27
 Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre total de suffrages exprimés :		27
Quotient :		5,4
Liste Majoritaire	17 voix	3 sièges
Liste Minoritaire 1	5 voix	1 sièges
Liste Minoritaire 2	5 voix	1 sièges

Sont déclarés élus :

■ **Membres titulaires :**

Denyse ROUSSSEAU
 Armelle TOHIER
 Helyett LEMOINE
 Jean-Claude COCHET
 Jean-Michel CHARPENTIER

■ **Membres suppléants :**

Jacky MATTEI
 Sophie DEVES
 Patrick BRUN
 Maryse TRAORE-BONNEFOND
 Christelle DE BEAUCORP

752 – DESIGNATION DE DELEGUES DE LA COMMUNE AUPRES DES ASSOCIATIONS

♦ Rapporteur : Hervé HOCQUARD

Le Conseil municipal,

Considérant les statuts des associations suivantes, et/ou les conventions conclues avec ces dernières, qui prévoient la désignation de délégués de la Commune pour siéger au sein de leur Conseil d'Administration : Association de Services et de Maintien à Domicile, Amicale Laïque, Archives Vivantes, Club de la Vallée, Ecole de Musique de Bièvres, Maison des Jeunes et de la Culture, Relais Nature, Roue Libre Biévroise, Syndicat d'Initiative et Comité des Fêtes, Abeille.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés moins quatre absentions (Mme Maryse TRAORE-BONNEFOND, Jean-Claude COCHET, Jean-Michel CHARPENTIER, Christelle DE BEAUCORPS),

Article unique : DESIGNNE les délégués aux associations suivantes :

ASSOCIATION	COMPOSITION	MEMBRES TITULAIRES
Association de Services et de Maintien à Domiciles	Le Maire + 2	. Benoist BERTHIER . Béatrice CHOMBART
Amicale Laïque	Le Maire + 1	. Anne PELLETIER
Archives Vivantes	Le Maire+ 1	. Nadine DAGUET
Club de la Vallée	Le Maire + 2	. Magali ERRECART . Amine PATEL
Ecole de Musique	Le Maire + 1	. Xavier PALSON

M.J.C.	Le Maire + 1	. Sophie DEVES
Relais Nature	2 délégués	. Véronique BANULS . Patrick BRUN
Roue Libre Biévroise	Le Maire + 1	. Emmanuel MICHAUX
S.I.C.F.	Le Maire + 1	. Xavier PALSON
ABEILLE	Le Maire + 5 délégués	. Denyse ROUSSEAU . Christian JOUANE . Armelle TOHIER . Benoist BERTHIER . Philippe MIAS

753 – DESIGNATION DE DELEGUES DE LA COMMUNE AUPRES DES ORGANISMES

♦ Rapporteur : Hervé HOCQUARD

Le Conseil municipal,

Considérant l'adhésion de la commune aux organismes ci-dessous cités, il convient de désigner les élus chargés de représenter la Commune au sein du Centre Interdépartemental de Gestion (CIG), de la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT), de la SAEML VIDEOCABLE 91, la mission locale VITACITE.

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés moins quatre absences (Mme Maryse TRAORE-BONNEFOND, Jean-Claude COCHET, Jean-Michel CHARPENTIER, Christelle DE BEAUCORPS),

Article unique : DESIGNNE les délégués aux organismes suivants :

ORGANISME	COMPOSITION	MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
CIG	1 TITULAIRE	. Hervé HOCQUARD	- Denyse ROUSSEAU
MNT	1 TITULAIRE	. Denyse ROUSSEAU	- Christian JOUANE
SAEML VIDEOCABLE 91	1 TITULAIRE	. Xavier PALSON	- Emmanuel MICHAUX

754 – DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT DEFENSE

♦ Rapporteur : Hervé HOCQUARD

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le dispositif local demandant aux Communes de désigner chacune un Correspondant Défense,

Considérant la vacance de ce poste,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés moins quatre absentions (Mme Maryse TRAORE-BONNEFOND, Jean-Claude COCHET, Jean-Michel CHARPENTIER, Christelle DE BEAUCORPS),

Article 1 : DESIGNE Christian JOUANE, Conseiller municipal, en qualité de Correspondant Défense de la commune de Bièvres.

755 – DESIGNATION D'UN CORRESPONDANT SECURITE

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le dispositif local demandant aux Communes de désigner chacune un Correspondant Sécurité,

Considérant la vacance de ce poste,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés moins quatre absentions (Mme Maryse TRAORE-BONNEFOND, Jean-Claude COCHET, Jean-Michel CHARPENTIER, Christelle DE BEAUCORPS),

Article 1 : DESIGNE Robert DUCHATEL, Conseiller municipal, en qualité de Correspondant Sécurité de la commune de Bièvres.

756 – DETERMINATION DU TAUX DES INDEMNITES DU MAIRE ET DES MAIRES ADJOINTS

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2123-20 à 2123-24,

Vu la loi 92-108, Art. 28 du 3 février 1992 sur les indemnités de fonctions perçues par les élus locaux soumises à imposition autonome et progressive dont le barème est fixé par la loi de finances,

Vu la loi n° 2000-295 du 5 avril 2000, relative à la revalorisation des indemnités de fonctions du Maire,

Considérant que l'article L 2123-23 du Code Général des Collectivités Territoriales fixe des taux maximum et qu'il y a lieu de ce fait de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées au Maire et aux Adjoints,

Considérant que la Commune compte 4 115 habitants (selon le Recensement Général de la Population de 1999, toujours en vigueur),

Considérant en outre que la Commune est chef-lieu de Canton, et que ce caractère justifie l'autorisation des majorations d'indemnités prévues par l'article précité,

Considérant que l'indemnité des Adjoints au Maire est calculée selon le pourcentage de l'indemnité du Maire, selon la loi en vigueur précitée (soit 22 % maximum de l'indemnité du Maire qui était de 55 % maximum),

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés moins quatre absentions (Mme Maryse TRAORE-BONNEFOND, Jean-Claude COCHET, Jean-Michel CHARPENTIER, Christelle DE BEAUCORPS),

Article 1 : FIXE, à compter du 17 mars 2008, les taux suivants, pour le montant des indemnités de fonction du Maire et des Adjoints, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 précité :

- Maire : 51,00 % de l'indice brut 1015
- 1^{er} adjoint : 18,00 % de l'indice brut 1015
- 2^{ème} adjoint : 18,00 % de l'indice brut 1015
- 3^{ème} adjoint : 18,00 % de l'indice brut 1015
- 4^{ème} adjoint : 18,00 % de l'indice brut 1015
- 5^{ème} adjoint : 18,00 % de l'indice brut 1015
- 6^{ème} adjoint : 18,00 % de l'indice brut 1015
- 7^{ème} adjoint : 18,00 % de l'indice brut 1015
- 8^{ème} adjoint : 18,00 % de l'indice brut 1015

Article 2 : PRECISE qu'une majoration de 15 % sera appliquée aux indemnités du Maire et des Adjoints au Maire relative aux communes chefs-lieux de canton.

Article 3 : PRECISE que le montant maximum des crédits ouverts au budget de la Commune pour le financement des indemnités de fonction du Maire et des Adjoints est égal au total de l'indemnité maximale du Maire (55 %) et des Maires-Adjoints (22%) telle qu'elle est fixée par de la loi 2000-295. Le chiffre ainsi déterminé est augmenté du taux prévu à l'article 2 pour la majoration des indemnités.

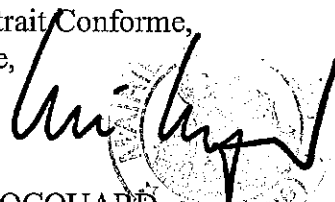
Article 3 : PRECISE que les indemnités de fonction sont payées mensuellement.



L'ordre du jour étant épuisé, la séance prend fin à vingt trois heures et dix minutes.

Fait à Bièvres, le 26 mars 2008, ont signé au registre les membres présents.

Pour Extrait Conforme,
Le Maire,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Hervé Hocquard', written over a circular official stamp.

Hervé HOCQUARD